

NOYERS SUR JABRON  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ARRÊTÉ

AR\_2024\_015

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le Maire de Noyers-sur-Jabron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 2213-3 du CGCT, le Maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service, des emplacements réservés sur les voies publiques.

**Considérant** qu'il lui appartient, à ce titre, dans le cadre de la gestion du domaine communal, de mettre à disposition et ce, au seul stationnement des véhicules des personnels communaux ou élus autorisés par l'autorité compétente, des emplacements réservés.

ARRÊTE

**Article 1** : Des emplacements réservés aux agents communaux et au personnel de l'école, reconnaissable grâce aux panneaux mentionnant "Interdiction de stationner emplacement réservé", sont créés :

- Derrière la Mairie : 1 emplacement
- Sur le parking du Groupe scolaire : 6 emplacements

Ces emplacements sont réservés à titre permanent.

**Article 2** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et sera verbalisable

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement concerné pour information
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Digne-les-Bains
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Sisteron

Fait à Noyers-sur-Jabron,  
le 12 mars 2024

Le Maire,  
B. CHADEBEC

